

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p><b>PROVINCE DE QUÉBEC</b> <b>MUNICIPALITÉ DE LYSTER</b></p>												
Procès verbal du 6 décembre 2010	<p>Procès verbal de la session spéciale du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 6 décembre 2010, à 21 h 55, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, et la conseillère Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p>												
Ordre du jour du 6 décembre 2010	<p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière</p> <p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR</b> <b>Séance extraordinaire du 6 décembre 2010</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 <i>AVIS DE CONVOCATION</i></li> <li>2 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i></li> <li>3 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>3.1 Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2011</li> <li>3.2 Délibérations et période de questions</li> <li>3.3 Adoption du budget pour l'exercice financier 2011</li> <li>3.4 Adoption du règlement 290 sur la perception des taxes</li> <li>3.5 Programme triennal d'immobilisations</li> <li>3.6 Publication du budget dans le bulletin municipal</li> </ol> </li> <li>4 <i>ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE TENANTE</i></li> <li>5 <i>LEVÉE DE L'ASSEMBLEE</i></li> </ol>												
Avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p> <p>L'avis de convocation a été signifié tel que requis dans le Code Municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents.</p>												
307-12-2010 Adoption de l'ordre du jour	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p>												
Délibérations et période de questions	<p>Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.</p>												
308-12-2010 Adoption du budget pour l'exercice financier 2010	<p><b>SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT</b> <b>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</b></p> <p>QUE le budget présenté pour l'exercice financier 2011 soit adopté tel que présenté.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%;">Administration générale</td> <td style="text-align: right;">224 556 \$</td> </tr> <tr> <td>Sécurité publique</td> <td style="text-align: right;">210 264 \$</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td style="text-align: right;">568 988 \$</td> </tr> <tr> <td>Hygiène du milieu</td> <td style="text-align: right;">210 648 \$</td> </tr> <tr> <td>Santé et bien-être</td> <td style="text-align: right;">20 752 \$</td> </tr> <tr> <td>Aménagement, urbanisme</td> <td style="text-align: right;">95 779 \$</td> </tr> </table>	Administration générale	224 556 \$	Sécurité publique	210 264 \$	Transport	568 988 \$	Hygiène du milieu	210 648 \$	Santé et bien-être	20 752 \$	Aménagement, urbanisme	95 779 \$
Administration générale	224 556 \$												
Sécurité publique	210 264 \$												
Transport	568 988 \$												
Hygiène du milieu	210 648 \$												
Santé et bien-être	20 752 \$												
Aménagement, urbanisme	95 779 \$												

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Loisir, culture et développement social	227 607 \$
Frais de financement	179 872 \$
 Grand total du budget 2011	 1 738 466 \$

### ADOPTÉE

309-12-2010  
Adoption du  
règlement 290  
sur la perception  
des taxes

### SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le règlement numéro 290 «Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2010 et les conditions de perception» soit et est adopté.

### ADOPTÉE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 290

#### RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

#### ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2010 par le conseiller Normand Raby.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1 Taux de taxes.

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0,92\$ par 100 \$ d'évaluation.
- Compensation pour le service d'ordures ménagères et de récupération :
  - 139.00\$ par usager ordinaire
  - 139.00\$ par usager commerce
  - 139.00\$ par usager agricole
  - 69.00\$ par usager pour la récupération des plastiques d'ensilage
  - 69.00\$ par usager chalet
  - 69.00\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'épuration :
  - 51.50\$ par usager ordinaire
  - 71.50\$ par usager mixte
  - 71.50\$ par usager spécial
  - 204.50\$ par usager industriel
  - 25.75\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'égout :
  - 18.50\$ par usager ordinaire
  - 25.00\$ par usager mixte
  - 67.00\$ par usager spécial
  - 67.00\$ par usager industriel
  - 9.25\$ par usager saisonnier
- Compensation pour la consommation de l'eau :
  - 0.37\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager ordinaire

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



- 0.37\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager mixte
- 0.37\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager spécial
- 0.26\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager industriel
- 0.37\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager saisonnier

- Loyer des compteurs (minimum d'eau) :

- 5.00\$ pour un compteur de 0,625 pouce
- 8.00\$ pour un compteur de 0,750 pouce
- 10.00\$ pour un compteur de 1,0 pouce
- 15.00\$ pour un compteur de 1,50 pouces
- 30.00\$ pour un compteur de 2,0 pouces

- Taxe spéciale pour le service de la dette :

- |           |                        |   |
|-----------|------------------------|---|
| 0.11063\$ | par 100\$ d'évaluation | Pour l'ensemble des règlements d'emprunts dont le total est composé par les emprunts suivants : |
| 0.01597\$ | par 100\$ d'évaluation | Taxe spéciale rue Préfontaine (règlement numéro 181)  |
| 0.00405\$ | par 100\$ d'évaluation | Taxe spéciale terrain et rue Industrielle (règlement numéro 231)                                |
| 0.03220\$ | par 100\$ d'évaluation | Taxe spéciale route Fillion, rang 3 (règlement numéro 244)                                      |
| 0.00751\$ | par 100\$ d'évaluation | Taxe spéciale rue Beaudoin (règlements numéro 246 et 249)                                       |
| 0.01740\$ | par 100\$ d'évaluation | Taxe spéciale rue Charest (règlement numéro 266)  |
| 0.03350\$ | par 100\$ d'évaluation | Taxe spéciale infrastructures de loisirs (règlement numéro 274)                                 |

- Taxe spéciale de secteur :

- |         |                       |  |
|---------|-----------------------|--|
| 10.83\$ | par mètre de frontage | Taxe spéciale de secteur rue Beaudoin (règlements numéro 246 et 249) |
|---------|-----------------------|--|

- Taxe pour les frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes :

- |   |                  |
|---|------------------|
| Frais d'étude et de gestion du dossier pour des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, y compris la fermeture | 400.00\$/dossier |
| Frais supplémentaire pour l'étude d'un projet de canneberge   | 200.00\$/dossier |

### **Article 2 Taux d'intérêts sur les arriérages.**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les versements échus portent intérêt au taux annuel de 15%.

### **Article 3 Paiement par versements.**

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de la taxe foncière générale, de la compensation pour l'égout, l'épuration, le compteur d'eau, les ordures ménagères et la récupération, est égal ou supérieur à 300,00\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements égaux.

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



### Article 4 Date de versement.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 75<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement devient exigible le 120<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le quatrième versement devient exigible le 165<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le cinquième versement devient exigible le 210<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte. Le sixième versement devient exigible le 255<sup>ième</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

### Article 5 Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

### ADOPTÉ

#### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal suivant :

#### **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2011**

Année	Objet	Dépense	Financement
2011	Aide financière au projet de la Corporation des aînés	150 000 \$	Emprunt et/ou surplus accumulé
	Prolongement de la rue des Bouleaux pour raccorder le bâtiment de la Corporation des aînés	176 700 \$	Emprunt
	Réfection des stations d'épuration	100 000 \$	Taxe d'accise
	Prolongement de la rue Beaudoin	250 000 \$	Emprunt
	Prolongement de la rue Lemay (à l'étude)	175 000 \$	Emprunt
	Pavage rang 8 ouest de la Route Fillion aux limites de la municipalité de Laurierville	380 000 \$	Fonds d'administration et taxe d'accise
	Pavage de la rue Simoneau	20 000 \$	Fonds d'administration et taxe d'accise
2012	Pavage rang 10 de la Route Fournier aux limites de Ste-Agathe	250 000 \$	Fonds d'administration et taxe d'accise
	Pavage de la rue des Bouleaux	40 000 \$	Fonds d'administration et taxe d'accise
	Réfection du bâtiment des réservoirs (165 Charest)	10 000 \$	Fonds d'administration
2013	Pavage rang 8 est	280 000 \$	Fonds d'administration et taxe d'accise
	Pavage de la rue Moisan	50 000 \$	Fonds d'administration et taxe d'accise

### ADOPTÉE

#### **SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la directrice générale soit autorisée à publier le budget 2011 et le programme triennal dans

310-12-2010  
Programme  
triennal  
d'immobilisations

311-12-2010  
Publication du  
budget dans le  
bulletin municipal

INITIALES DU MAIRE
-----
INITIALES DU DIR. GÉN.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



le bulletin municipal.

### ADOPTÉE

312-12-2010  
Adoption du  
procès verbal  
séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

### ADOPTÉE

313-12-2010  
Levée de la  
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 22h17.

### ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

---

**Sylvain Labrecque**  
**Maire**

---

**Suzy Côté**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**